

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Initiales du Maire

2204

Initiales de la greffière

6 septembre 2022

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 6 septembre 2022 à 20h00 au lieu ordinaire soit au 25 rue Laforest à Saint-Ignace de-Loyola, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

Mme Evelyne Latour et M. Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin conseillers.

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean-Luc Barthe, maire.

Assiste également à la séance Mme Mélanie Messier, directrice générale et greffière-trésorière en tant que secrétaire d'assemblée.

Le maire ouvre la session et préside l'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2022-220

Adoption de l'ordre du jour

Il EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour et SECONDÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu que l'ordre du jour est adopté avec l'ajout suivant au point varia et demeure ouvert à toute modification.

Varia :

Offres de services professionnels portant sur le concept de plans pour la rénovation de l'église en salle communautaire

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-221

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Aucune question sur l'ordre du jour.

2022-222

Adoption du procès-verbal 2 août 2022

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu que le procès-verbal du 2 août 2022 soit adopté sans amendement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-223

Comptes à payer liste 2022-09

Il EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin et résolu que les comptes figurant sur la liste 2022-09 au montant de 420 006,81\$ soient adoptés et que la secrétaire-trésorière est autorisée à payer ces comptes.

1) Chèques	294 921,27\$
2) Paiements directs	120 408,95\$
3) Prélèvements	<u>4 676,59\$</u>
TOTAL	420 006,81\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-224

Dépenses incompressibles – août 2022

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDÉ PAR Evelyne Latour et résolu que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois d'août 2022 au montant de 155 818,01\$ soit adopté sans amendement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-225

Adjudication d'un contrat pour la fourniture de sel de déglacage

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé à un appel d'offres sure invitation auprès de deux (2) fournisseurs *Sel Warwick* et *Sel Frigon* le 4 août 2022 pour la fourniture de sel de déglacage en vrac, livrées à la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres est pour une durée d'un an (2022-2023), trois ans (2022 à 2025) ou cinq ans soit (2022-2027) ;

ATTENDU QUE les prix ont été demandés pour une quantité allant jusqu'à 300 tonnes et pour une quantité de plus de 300 tonnes ;

ATTENDU QUE les années débutent le 1^{er} novembre et se terminent le 30 septembre ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 1^{er} septembre 2022 à 11h00 et qu'un seul entrepreneur a déposé une soumission soit *Sel Warwick* ;

ATTENDU QUE la soumission est conforme et que l'entrepreneur a soumissionné pour une seule année aux tarifs suivants :

Sel Warwick

jusqu'à 300 tonnes

1 an : 108\$/tonne plus les taxes applicables = 124,17\$

plus de 300 tonnes

1 an : 108\$/tonne plus les taxes applicables = 124,17\$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et **SECONDÉ** PAR Christian Valois et résolu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit *Sel Warwick* pour une durée de 1 an soit jusqu'au 30 septembre 2023, au montant de 108\$/tonne plus les taxes applicables pour un total de 124,17\$/tonne pour 2022-2023, nonobstant la quantité livrée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-226

Chambre de Commerce et d'Industrie d'Autray

Il EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour et **SECONDÉ** PAR Louis-Charles Guertin et résolu unanimement d'acheter un billet concernant l'activité organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Autray le 13 septembre 2022 portant sur le « Débat des candidats du comté de Berthier » au coût de 55,00\$;

Il est également résolu d'acheter un billet pour le tournoi de golf et souper organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Autray jeudi le 8 septembre 2022 au coût de 225,00\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-227

Collecte de feuilles 2022

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et **SECONDÉ** PAR Gilles Courchesne et résolu d'autoriser les citoyens à apporter leurs sacs de feuilles au garage municipal et demander à EBI Environnement Inc de charger les sacs et de les transporter à l'écocentre. Il est également résolu d'accepter les frais de l'entreprise pour le chargement et le transport des sacs de feuilles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-228

Recommandation de paiement final – Sintra Inc.

ATTENDU QUE le 6 octobre 2020, le conseil municipal a octroyé un contrat à l'entrepreneur Sintra Inc. concernant des travaux de voirie sur une partie du rang St-Isidore – STI20004 au montant de 231 691,87\$ taxes incluses, tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 2020-253 ;

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

ATTENDU QUE le conseil municipal a mandaté monsieur Ghyslain Lambert, ingénieur à titre de surveillant de chantier, tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 2020-048 ;

ATTENDU QUE monsieur Ghyslain Lambert, a recommandé une retenue un montant de 10% sur le premier décompte progressif concernant lesdits travaux à l'entrepreneur Sintra Inc soit la somme de 20 714.09\$ taxes incluses et que M. Lambert a recommandé un premier versement au montant de 186 426.91\$ taxes incluses, tel qu'il appert de la résolution 2021-212 ;

ATTENDU QUE monsieur Ghyslain Lambert recommande le paiement final au montant de 20 714.10\$ à l'entrepreneur Sintra Inc. concernant la retenue sur le décompte progressif mentionné à la résolution 2021-212 portant sur les travaux de voirie sur une partie du rang St-Isidore effectués en 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin et résolu d'accepter la recommandation de paiement final approuvé par M. Ghyslain Lambert dossier #STI-20004 au montant de 20 714.10\$ taxes incluses à l'entrepreneur *Sintra Inc.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-229Recommandation de paiement Excent Environnement Inc.

ATTENDU QUE le 1^{er} mars 2022, le conseil municipal a octroyé un contrat à l'entrepreneur *Excent Environnement Inc.* concernant le pompage, le conditionnement, le transport et la disposition des boues des étangs 1 et 2 de la station d'épuration des eaux usées au montant de 283 700,81\$ taxes incluses, tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 2022-059 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a mandaté la firme Nordikeau à titre de surveillant de chantier, tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 2021-312 ;

ATTENDU QUE madame Charlie Desrochers, chargée de projets pour la firme Nordikeau a reçu le 31 juillet 2022 le premier décompte progressif portant le numéro 632 concernant lesdits travaux de l'entrepreneur *Excent Environnement* dont elle recommande un premier versement au montant de 64 449.24\$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE madame Charlie Desrochers, chargée de projets pour la firme Nordikeau a reçu le 11 août 2022 le décompte final portant le numéro 633 concernant lesdits travaux de l'entrepreneur *Excent Environnement* dont elle recommande un deuxième et dernier versement au montant de 118 825,51\$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu d'accepter la première recommandation de paiement au montant de 64 449,24\$ et la deuxième recommandation au montant de 118 825.51\$ pour un total de 183 274.75\$ taxes incluses approuvées par Mme. Charlie Desrochers à l'entrepreneur *Excent Environnement Inc* concernant les travaux pour la vidange des boues des étangs 1 et 2.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-230Avis de motion du projet de règlement 545-2022

Il est, par la présente, donné avis de motion par Gilles Courchesne conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le règlement 545-2022 décrétant un emprunt n'excédant pas 531 205\$ afin de financer l'aménagement d'un dôme pour la patinoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola conformément à l'article 445 du Code municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-231

Dépôt du projet de règlement 545-2022 décrétant un emprunt n'excédant pas 531 205\$ afin de financer l'aménagement d'un dôme pour la patinoire

Il est, par la présente, déposé par Gilles Courchesne conseiller, le projet de règlement 545-2022 décrétant un emprunt n'excédant pas la 531 205\$ afin de financer l'aménagement d'un dôme pour la patinoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola qui sera adopté à une séance subséquence conformément à l'article 445 du Code municipal.

Conformément à l'article 445 CM, des copies seront mises à la disposition du public par la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité et ce, le plus tôt possible suite au dépôt du projet de règlement.

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public dès le début de la séance où l'adoption du règlement sera prise en considération.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-232

Adjudication d'un contrat pour l'exécution d'un œuvre d'art

ATTENDU QUE le conseil municipal désire poursuivre le projet de rénovation de l'église afin d'y aménager une salle communautaire et des bureaux municipaux ;

ATTENDU QUE le projet doit se conformer à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (Décret 955-96, du 7 août 1996, G.O.Q., Partie 2, n° 35 du 28 août 1996, page 5177) ci-après appelé la Politique d'intégration et qu'un comité maquette a été formé à cet effet ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a reçu une confirmation du ministère de la Culture et des Communication le 5 octobre 2021 mentionnant que le budget pour la création des maquettes et de l'œuvre est de 45 529\$ taxes incluses réparti comme suit : 5 000\$ par maquette pour chaque artiste et 35 529\$ pour la réalisation de l'œuvre ;

ATTENDU QUE le 10 mars 2022 le comité a sélectionné et invité deux artistes soit M. Francis Montillaud et M. Pierre Leblanc à soumettre une proposition artistique en lien avec le projet et le milieu au coût de 5 000\$ par maquette pour une sculpture extérieure ;

ATTENDU QUE le 25 août 2022 le comité a procédé à l'analyse des propositions, soumises en regard, notamment, de leur qualité artistique, de leur conformité au programme d'intégration, du réalisme de leur devis technique, budgétaire et d'entretien, les membres du comité ad hoc se déclarent favorable à la réalisation de la proposition artistique de M. Francis Montillaud intitulée *La source*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu ce qui suit :

Accepter de payer la somme de 5 000\$ taxes incluses à M. Francis Montillaud pour la réalisation du devis et de la maquette, tel qu'il appert de la facturation soumise ;

Accepter de payer la somme de 5 000\$ taxes incluses à M. Pierre Leblanc pour la réalisation du devis de la maquette, tel qu'il appert de la facture soumise ;

Accepter la recommandation du Comité maquette et octroyer le contrat d'exécution à M. Francis Montillaud au montant total de 35 529\$ taxes incluses pour la réalisation de la proposition artistique intitulé *La source* ;

Autoriser Mme Mélanie Messier, directrice générale à signer le contrat en tant que représentante de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et l'artiste invité M Francis Montillaud.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-233Offre de service Qualilab

Il EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour et SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu d'accepter l'offre de services professionnels de la firme Qualilab concernant le contrôle qualitatif pour les travaux de voirie effectués au rang Saint-François et dans la rue Casaubon, tel qu'il appert de la soumission pour divers services concernant les travaux d'ingénierie des sols et des matériaux date du 24 août 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-234Mesure disciplinaire et recommandations

ATTENDU la *Politique municipale concernant les types de comportements et les sanctions* ;

ATTENDU QUE la directrice générale de la municipalité a fait rapport aux membres du conseil concernant le comportement de l'employé matricule #32-0010, suite à la lettre qu'elle a remise à l'employé le 29 août 2022, elle recommande que la municipalité lui impose une suspension disciplinaire d'une journée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDÉ PAR Pierre-Luc Guertin, il est résolu :

D'accepter la recommandation de la directrice générale d'imposer à l'employé matricule #32-0010 une suspension disciplinaire d'une journée sans solde devant être servie à la date déterminée par la directrice générale ;

De déposer la lettre du 29 août 2022 au dossier personnel de l'employé ;

Les attendus de la présente résolution en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Monsieur Louis-Charles Guertin, conseiller du district #6 demande le vote :

Trois (3) conseillers pour : Pierre-Luc Guertin, conseiller du district #2
Christian Valois, conseiller du district #3
Daniel Valois, conseiller du district #4

Trois (3) conseillers contre : Evelyne Latour, conseillère du district #1
Gilles Courchesne, conseiller du district #5
Louis-Charles Guertin, conseiller du district #6

Le Maire vote pour

Adoptée à la majorité des conseillers présents

2022-2352^e Recommandation de paiement – Excavation Normand Majeau Inc.

ATTENDU QUE le 1^{er} mars 2022, le conseil municipal a octroyé un contrat à l'entrepreneur *Excavation Normand Majeau Inc.* concernant des travaux de voirie sur une partie du rang St-Pierre au montant de 1 420 240,88\$ taxes incluses, tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 2022-063 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a mandaté monsieur Stephane Allard, ingénieur à titre de surveillant de chantier, tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 2021-141 ;

ATTENDU QU' monsieur Stephane Allard a reçu le premier décompte progressif concernant lesdits travaux de l'entrepreneur *Excavation Normand Majeau Inc.*, un montant de 10% a été retenu sur le décompte progressif, soit la somme de 23 829,87\$ plus les taxes applicables et que M. Allard a recommandé un premier versement au montant de 246 585,50\$ taxes incluses tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 2022-214 ;

ATTENDU QU' monsieur Stephane Allard a reçu le deuxième décompte progressif concernant lesdits travaux de l'entrepreneur *Excavation Normand Majeau Inc.*, un montant de 10% a été retenu sur le décompte progressif, soit la somme de 91 646,24\$ plus les taxes applicables et que M. Allard a recommandé un deuxième versement au montant de 948 332,43\$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et **SECONDE** PAR Louis-Charles Guertin et résolu d'accepter la 2^e recommandation de paiement approuvé par M. Stephane Allard au montant de 948 332,43\$ taxes incluses à l'entrepreneur *Excavation Normand Majeau Inc.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-236

2^e Recommandation de paiement – règlement d'emprunt 540-2022 rg St-Pierre – Caisse Desjardins d'Autray

ATTENDU QUE le règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 1 679 769\$ afin de procéder à des travaux de réfection et pavage du rang Saint-Pierre et de financer la subvention du ministère des transports Québec accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet – redressement des infrastructures routières locale (RIRL) a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation le 13 mai 2022 ;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de voirie sont débutés et que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a reçu le deuxième décompte progressif.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et **SECONDE** PAR Gilles Courchesne et résolu d'accepter la 2^e recommandation de paiement au montant de 1 000 000\$ selon le tableau des dépenses en date du 6 septembre 2022 à la Caisse Desjardins de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-237

1^{ère} Recommandation de paiement règlement 539-2022 – Caisse Desjardins d'Autray

ATTENDU QUE le règlement 539-2022 décrétant un emprunt n'excédant pas 335 543\$ pour la vidange des boues des étangs 1 & 2, a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation le 7 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de voirie sont débutés et que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a reçu le premier décompte progressif.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et **SECONDE** PAR Gilles Courchesne et résolu d'accepter la 1^{ère} recommandation de paiement au montant de 195 000\$ selon le tableau des dépenses en date du 29 août 2022 à la Caisse Desjardins de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-238

Nommer les membres du Comité consultatif d'urbanisme

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et **SECONDE** PAR Evelyne Latour et résolu de nommer messieurs Christian Valois, Paul Boudreault et Gilles Barthe, à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme jusqu'en juin 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-239Travaux supplémentaires - rue Casaubon et rang St-François

ATTENDU QUE M. Ghyslain Lambert, ingénieur a informé les membres du conseil que le rang St-François nécessiterait 42m de pavage supplémentaire et qu'il resterait le rond-point à 21.34m et une longueur de rue de 106m pour compléter le pavage de la rue Casaubon ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire paver 42m supplémentaires dans le rang St-François afin de corriger le pavage qui est fortement endommagé à cet endroit ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire paver 127.34m supplémentaires pour la rue Casaubon soit 21.34m pour le rond-point et une longueur de rue de 106m pour compléter le pavage en entier de la rue Casaubon ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé un contrat à l'entrepreneur Asphalte Lanaudière le 5 avril 2022 pour des travaux de voirie pour la rue Casaubon et le rang St-François, tel qu'il appert de la résolution 2022-093.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et **SECONDÉ PAR** Pierre-Luc Guertin et résolu ce qui suit :

D'autoriser l'entrepreneur *Asphalte Lanaudière* à paver 127.34m supplémentaires pour la rue Casaubon, soit 21.34m pour le rond-point une longueur de rue à plus ou moins 106m pour compléter les travaux de pavage à la rue Casaubon ;

D'autoriser l'entrepreneur *Asphalte Lanaudière* à paver une longueur de plus ou moins 42 mètres supplémentaires au rang St-François en contigu des travaux autorisés à la résolution 2022-093.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-240Cadeaux remerciements employés de camp de jour 2022

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et **SECONDÉ PAR** Evelyne Latour et résolu d'offrir aux sept employés de camp de jour un montant de 50\$ en guise de remerciement pour leur service durant l'été pour une dépense totale de 350\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-241Demande de soumission – déneigement du chemin de tolérance

ATTENDU QUE le 30 août 2022 M. Augustin Plante du *Déneigement Augustin Plante* a soumis une demande aux membres du conseil à l'effet qu'il désirait modifier le contrat de déneigement qui lui a été octroyé le 7 septembre 2021 tel qu'il appert de la résolution 2021-253 suite à la hausse de carburant ;

ATTENDU QUE l'article 27 du règlement 528-2021 concernant la gestion contractuelle ne permet pas une telle modification.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et **SECONDÉ PAR** Louis-Charles Guertin et résolu ce qui suit :

Abroger la résolution 2021-253 Adjudication du contrat pour le déneigement pour le chemin de tolérance (3 ans) ;

Annuler le contrat de déneigement prévu à la résolution 2021-253 entre la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et l'entrepreneur de *Déneigement Augustin Plante* ;

Demander des soumissions sur invitation pour le déneigement de la rue desservant les numéros civiques 1167 à 1187-A, rang Saint-Michel d'une longueur de 0,4 km ;

Cet appel d'offres est pour une durée de trois (3) ans soit 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 les soumissions seront ouvertes **le mercredi 28 septembre 2022 à 11h00.**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-242

Offre de services – taille de haies

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Evelyne Latour et résolu d'accepter l'offre de services de Hugo Chevalier pour la taille des haies situées à la croix au chemin de la Rive-Boisée se trouvant à l'extrémité du rang St-Joseph, au parc de la Grande Mare et à la bibliothèque *Réjean Ducharme* au coût de 2 700\$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-243

Rémunération de la banque de temps de la directrice générale

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDE PAR Christian Valois et résolu d'accepter de payer 73.80 heures à taux simple de la banque de temps de la directrice générale au puisqu'il sera impossible d'épuiser la totalité de la banque de temps cumulé tel que prévu au contrat de travail de la directrice générale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-244

Avis de motion du projet de règlement 546-2022

Il est, par la présente, donné avis de motion par Louis-Charles Guertin conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le règlement 546-2022 modifiant le règlement 495-2018 aux fins d'établir les limites de vitesses sur les chemins de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola conformément à l'article 445 du Code municipal.

2022-245

Dépôt du projet de règlement 546-2022 modifiant le règlement 495-2018 aux fins d'établir les limites de vitesses sur les chemins de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

Il est, par la présente, déposé par Louis-Charles Guertin conseiller, le projet de règlement 546-2022 aux modifiant le règlement 495-2018 *aux fins d'établir les limites de vitesses sur les chemins de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola* afin de réduire la limite de vitesse à 50 km/hre sur le rang Saint-Pierre, qui sera adopté à une séance subséquence conformément à l'article 445 du Code municipal.

Conformément à l'article 445 CM, des copies seront mises à la disposition du public par la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité et ce, le plus tôt possible suite au dépôt du projet de règlement.

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public dès le début de la séance où l'adoption du règlement sera prise en considération.

2022-246

1^{ere} Recommandation de paiement 4^e programmation TECQ – emprunt temporaire

ATTENDU QUE le 5 avril 2022, le conseil municipal a demandé un emprunt temporaire concernant des travaux les travaux de voirie, rue Casaubon et rang St-François la somme de 179 756\$, tel qu'il appert de la résolution 2022-101 ;

ATTENDU QUE les travaux sont pratiquement terminés et qu'ils sont financés par le programme TECQ 2019-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDE PAR Christian Valois et résolu d'accepter la recommandation de paiement au montant de 179 756\$ selon le tableau des dépenses en date du 6 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Initiales du Maire

2212

Initiales de la greffière

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

2022-247

Varia

Offres de services professionnels portant sur le concept de plans pour sur la rénovation de l'église en salle communautaire

ATTENDU QUE le conseil municipal désire obtenir un concept préparatoire pour la transformation de l'église en salle communautaire et pour y aménager des bureaux municipaux ;

ATTENDU QUE municipalité a reçu 2 soumissions soit celle de M. Paul Boudreau architecte et la firme DG3A malgré qu'elle n'a pas lancé d'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat pour la transformation de l'église ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a le pouvoir d'octroyer de gré à gré un contrat jusqu'à concurrence de 105 700\$, tel qu'il appert de l'article 8 du règlement 528-2021 concernant la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a analysé les deux soumissions et il juge que la firme DG3A est plus avantageuse pour la préparation du concept préparatoire pour la transformation de l'église en salle communautaire et bureaux municipaux.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et **SECONDÉ** PAR Louis-Charles Guertin et résolu d'accepter la soumission de la firme de *DG3A* pour la préparation du concept préliminaire pour la transformation de l'église en salle communautaire et bureaux municipaux au montant de 28 800\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-248

Période de questions

La période de questions débute à 20h30 et se termine à 21h06.

2022-249

Levée de la session

Il EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et résolu unanimement que la session soit et est levée à 21h06.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe, maire

Mélanie Messier

Mélanie Messier, directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Mélanie Messier, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéro 2022-223, 2022-224, 2022-225, 2022-226, 2022-227, 2022-228, 2022-229, 2022-232, 2022-233, 2022-235, 2022-236, 2022-237, 2022-239, 2022-240, 2022-242, 2022-243, 2022-246 et 2022-247.

Mélanie Messier

Mélanie Messier
Directrice générale & greffière-trésorière

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
Maire

Je, *Jean-Luc Barthe*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.